COMMUNE DE VIRY
Haute-Savoie

COMPTE–RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 16 juin 2011

Nombre de conseillers
En exercice : **23**
Présents : **21**
Votants : **22**

Date de réunion
16/06/2011

Date de convocation
08/06/2011

Date d'affichage
28/06/2011

Le 16/06/2011 à 21h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents :
BUET Jean-Pierre, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, LENARDON Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procuration(s) : DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude.

Absent(s) : CATRY Benoît et DUPENLOUP Joël.

Secrétaire de séance : VELLUT Denis.

Le compte-rendu de la séance du 7 juin 2011 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

0.1 ***Décision n°2011- 042*** : portant approbation d'un contrat d'engagement de prestations de services avec le groupe d'animation musicale « Feeling », à l'occasion de la fête nationale du 13 juillet 2011 à VIRY. Montant de la prestation 1 200 €.

0.2 **Décision n°2011-043 :** portant approbation d'un contrat de prestations de services informatiques et de formation relatif à l'application « Portail Famille » du logiciel « Civil Net Enfance » avec la société CIRIL SAS dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Fourniture du module complémentaire « Portail Famille » : (téléservices, paiements en ligne) pour un coût de 1 800 € H.T. ;
- Paramétrage et mise en œuvre de l'application aux besoins de la collectivité : pour un coût de 1 575 € H.T. ;
- Formation administrateurs au Portail Famille (durée : 0,5 j pour un coût de 550 € H.T.) ;
- Maintenance du progiciel pour un coût annuel de 216,00 € H.T. ;
- Hébergement du « Portail Famille » sur un serveur mutualisé de la société qui en assure la sécurité et la maintenance pour un coût annuel de 2 400 € H.T. (2 870, 40 € TTC).

1 RESEAU DE CHALEUR – Attribution du marché négocié

Dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier, Ecovela sur la commune de Viry, un réseau de chaleur biomasse bois est en cours de réalisation par la société privée CHALEUR DES ALPES. Ce réseau de Chaleur bois sera ensuite exploité par la société IDEX Énergies.

Ce réseau de chaleur a pour vocation de desservir en calories pour le chauffage et l'eau chaude l'ensemble des logements de l'écoquartier, mais peut également raccorder tout programme immobilier ou tout équipement public attenant, dans la mesure de ses capacités techniques

Ce réseau de chaleur, jugé exemplaire par l'ADEME et Rhône-Alpes Energie Environnement (RAEE), fait l'objet de subventions pour permettre sa réalisation. Il assurera une fourniture de chaleur par biomasse avec un taux de couverture de 80%, le complément étant fait par le fuel.

De plus la cheminée de la chaufferie est équipée d'un électro philtre qui permettra de réduire au minimum les particules

issues de la combustion.

La commune de Viry a la volonté de marquer son engagement fort vis-à-vis des problématiques environnementales. Le réseau de chaleur de Viry est parmi les plus remarquables sur le plan écologique. Le raccordement de ses équipements publics, à proximité immédiate de ce réseau de chaleur, s'inscrirait dans une démarche exemplaire et volontariste de la commune. Ce réseau biomasse est unique sur Viry, est répond ainsi de manière unique aux exigences techniques et environnementales de la commune.

Par délibération en date du 8 mars 2011, le Conseil municipal de la Commune de Viry a autorisé Monsieur le Maire à négocier avec la société CHALEUR DES ALPES dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence sur le fondement de l'article 35 II 8° du Code des marchés publics en vue du raccordement de l'école primaire, de l'école maternelle, de l'espace culturel au réseau de chaleur construit par la société CHALEUR DES ALPES et exploité par la société IDEX Énergies.

Suite à cette délibération, la commune de Viry a demandé un certains nombres d'éléments aux sociétés CHALEUR DES ALPES et IDEX Énergies : modalités techniques et financières du raccordement au réseau, limites de prestations, information sur les abonnements et la tarification, conditions générales et particulières d'abonnements. Les deux sociétés ont communiqué les éléments demandés par retour de courrier à la Commune.

Suite à cela, la commune de Viry a convoqué les deux sociétés à une réunion le 20 avril, dans le but d'avoir tous les compléments d'informations nécessaires à la prise de décision par la commission d'appel d'offre. Un compte-rendu de cette réunion a été produit à l'attention des membres de la CAO.

En application de l'article 66 du Code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres, saisie de la proposition de Monsieur le Maire tendant à retenir, les sociétés CHALEUR DES ALPES et IDEX Énergies pour desservir en chaleur les bâtiments communaux précités, a émis un avis favorable en date du 28 avril 2011.

Monsieur le Maire propose :

- que le raccordement de l'espace culturel et des écoles maternelle et primaire au réseau de chaleur de l'écoquartier soit confié à la société CHALEUR DES ALPES dans les conditions prévues dans les demandes de raccordement annexées à la présente délibération (annexes n°1, 2 et 3) ;
- de signer les polices d'abonnement (annexes n°4 et n°5) relatives à la fourniture de chaleur des bâtiments publics précités avec la société IDEX Énergies. Les calories issues du réseau de chaleur seraient utilisées uniquement pour le chauffage des bâtiments et non pour la production de l'eau chaude sanitaire qui continuerait à être produite à partir des chauffe-eaux électriques existants.

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 35-II 8° et 66 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 026-2011 en date du 8 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à engager une procédure négociée ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 28 avril 2011 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 voix contre (Claude BARBIER et Joël DUPENLOUP par procuration),

- Décide de confier le raccordement des bâtiments municipaux précités à la société CHALEUR DES ALPES et de signer les polices d'abonnement présentées avec la société IDEX Énergies.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer chacun des contrats avec les sociétés susmentionnées.

2 ZAC DU CENTRE – CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT- Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL)

Conformément aux textes règlementaires sur les conventions publiques d'aménagement, la SED Haute-Savoie produit comme chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.).
M. le Maire présente ce document qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice écoulé et des prévisions pour l'exercice 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte-Rendu Annuel d'activités de l'année 2010 relatif à la convention publique d'aménagement de la ZAC du Centre de la SED 74.

3 ESPACE CULTUREL – Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par la convention de mandat du 25 juin 2002, la commune de Viry a confié à la SED Haute-Savoie la réalisation de l'Espace Culturel situé sur la ZAC du Centre.

A ce titre, la SED Haute-Savoie produit chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) relatif à ce mandat.
M. le Maire présente ce document qui fait état du déroulement de l'opération durant l'exercice écoulé et des prévisions pour les exercices futurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale au titre de l'année 2010 présenté par la SED 74 pour l'opération de construction de l'Espace Culturel.

4 ESPACE CULTUREL – CHOIX DU NOM – Création d'un comité

M. le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de nommer le futur Espace Culturel qui abritera la MJC, la bibliothèque et une salle festive. Il rappelle à l'assemblée qu'un concours a été proposé à la population et aux enfants des écoles leur permettant de proposer des idées de nom pour ce bâtiment.
Afin de faire le choix final, suite aux propositions de la population, M. le Maire propose de créer un comité, de définir sa composition et de désigner les conseillers municipaux appelés à y siéger.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la commission culture/jeunesse/Vie associative, déjà en place, le choix du nom de l'Espace Culturel, à savoir :

Maryline BURRIN
Françoise FORTI
Benoît CATRY
Nadine LENARDON
Gilles DECARRE

5 URBANISME – OUVRAGE ELECTRIQUE - Convention Commune de Viry/COLAS

M. le Maire rappelle que la Société COLAS Rhône-Alpes – Auvergne a déposé une autorisation d'urbanisme afin de construire les infrastructures nécessaires à l 'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud de matériaux routiers, située sur le territoire de la Commune de Viry, au lieu-dit « Les Tattes ».

Dans le cadre de ce projet d'urbanisme, des travaux d'extension du réseau électrique (alimentation électrique pour partie des parcelles ZC 192 et ZC 195) ainsi que la pose d'un transformateur HTA/BT sont nécessaires.

Il précise, qu'en application des dispositions énoncées à l'article L 332-8 du code de l'Urbanisme, une participation spécifique peut être demandée à la société COLAS Rhône-Alpes-Auvergne. Ainsi, l'intégralité des travaux, réalisés par ERDF-ARE Sillon Alpin, d'un montant total de 17 017,28 € HT, serait prise en charge par la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne dans l'hypothèse où un permis de construire serait délivré à cette société.

Le Conseil Municipal, à 19 voix pour et 3 abstentions (M. Claude BARBIER, M. Laurent CHEVALIER et M. Joël DUPENLOUP par procuration), approuve la convention relative à cette participation pour équipements publics exceptionnels d'un montant de 17 017,28 € HT et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

6 MJC DE VIRY – Convention de partenariat

La Maison des Jeunes et de la Culture de Viry propose de nombreuses activités dans le domaine des loisirs. Elle participe ainsi activement au développement de l'animation locale en partenariat avec les associations de la commune.
Il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention qui avait été conclue avec la MJC en 2006 pour l'année 2011, dans l'attente du transfert de la MJC dans les locaux de l'Espace Culturel. Cette convention précise les moyens techniques et financiers mis à la disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat telle que présentée et autorise M. le Maire ou son représentant à la signer.

7 CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » – Subvention salaires – 1er trimestre 2011

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la MJC les salaires du personnel employé de janvier à mars 2011.

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 535,50 €
Salaire personnel entretien	443,52 €
Salaire comptable	862,53 €
TOTAL	**2 841,55 €**

	Montants
Salaire animatrice DIK Jennifer	6 988,48 €
Salaire animateur FAVRE Régis	7 715,45 €
TOTAL	**14 703,93 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme totale de 17 545,48 **€** relative aux salaires du personnel, de janvier à mars 2011, employé dans le cadre du contrat « Enfance et Jeunesse » et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

8 ETOILE SPORTIVE DE VIRY – Demande de subvention – salaires animateur

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de l'Etoile Sportive de Viry dans le cadre du remboursement des salaires de l'éducateur, M. Philippe ZANATTA. Entraîneur des filles, âgées de 14 à 16 ans, il s'occupe également de l'entretien des vestiaires et du matériel et tient les permanences des licences le samedi matin.
La somme sollicitée, d'un montant total de 1008,30 €, comprend les salaires des mois de décembre 2010 à mars 2011 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 1 008,30 € à l'Etoile Sportive de Viry au titre des salaires de l'animateur pour la période de décembre 2010 à mars 2011 inclus et dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire

SIGNE

Jean-Pierre BUET